

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* — n° ICC-02/05-01/20
5 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
6 Alexis-Windsor
7 Conférence de mise en état - Salle d'audience n° 2
8 Lundi 16 octobre 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:36:42] Veuillez vous lever.
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:05] Bonjour à tous.
14 À nouveau, heureuse de vous revoir, mais bon, nous titubons, pour ainsi dire. Nous
15 sommes tous réunis à nouveau. Je vais commencer, donc, les présentations par
16 l'Accusation.
17 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:37:53] Bonjour, Madame la Présidente, bonjour,
18 Mesdames les juges, bonjour à tous. Julian Nicholls, Claire Sabatini, Edward
19 Jeremy*, Laura Morris, Diana Saba, Rachel Mazzarella, et Alison Whitford.
20 Merci.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:01] Merci.
22 La Défense ?
23 M^e LAUCCI : [09:38:07] Bonjour, Madame la Présidente, bonjour, Mesdames les
24 juges, bonjour, Chers collègues et... et membres du public. Du côté de la Défense, et
25 aux côtés de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, présent dans la salle
26 aujourd'hui, M^{me} Audrey Mateo, notre conseillère juridique...
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:40] Pardon, Maître
28 Laucci, je ne vous entends pas bien. J'ai compris ce que vous étiez en train de dire en

1 français, mais je n'entendais pas l'interprétation. Pourriez-vous simplement
2 répéter, s'il vous plaît ?

3 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:38:54] Avec M. Abd-Al-Rahman qui est présent
4 dans la salle, et... il y a M. Ahmad Issa, notre *case manager*, M^{me} Audrey Mateo, notre
5 conseillère juridique, mon co-conseil, Iain Edwards, et moi-même, Cyril Laucci. Je
6 vous remercie.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:05] Les représentants
8 légaux des victimes maintenant.

9 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:39:09] Bonjour, Madame la
10 Présidente, Mesdames les juges, bonjour Chers collègues, et bonjour à tous ceux et
11 celles qui sont autour de la salle et dans la salle. Les victimes représentées... sont
12 représentées aujourd'hui par notre conseil associé, Anand Shah, M. Saif Kassis et
13 Charlotte Imhof, une professionnelle qui a rejoint notre équipe, et moi-même,
14 Natalie von Wistinghausen.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:32] Très bien. Merci
16 beaucoup. Il y a un certain nombre de points à l'ordre du jour, mais je suppose qu'il
17 y a d'abord la requête qui a été envoyée hier soir — hier, très tard en soirée.
18 Je dois dire que vous auriez pu l'envoyer un peu plus tôt quand même, mais quoi
19 qu'il en soit, Madame von Wistinghausen, est-ce que vous souhaitez passer à huis
20 clos partiel pour parler des témoins ou est-ce que vous pouvez le faire en audience
21 publique ?

22 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:40:12] Je pense que nous pouvons le
23 faire en audience publique, il n'est pas nécessaire de préciser le nom des lieux. Donc,
24 pour répondre à votre question, non, il n'était pas possible d'envoyer ces
25 informations un peu plus tôt. Comme vous avez pu le constater, nous avons reçu ces
26 informations assez tardivement hier soir et nous avons tenté de préparer un texte
27 assez exhaustif, et c'est ce qui a pris du temps.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:40:37] Bon, pour être

1 bref, je crois qu'il convient de dire que les problèmes semblent être insolubles à ce
2 stade. Vous ne pouvez pas les appeler à témoigner, à moins qu'ils aient pu achever
3 leur déplacement.

4 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:41:03] Je... Si vous m'autorisez,
5 j'aimerais résumer un peu la situation. Eu égard à la situation qui nous a été
6 communiquée par M^e Laucci il y a deux jours, et vu les circonstances particulières, je
7 crois qu'il ne sera pas possible d'appeler des témoins de la Défense cette semaine, ce
8 qui nous donnera évidemment plus de temps d'audience pour la présentation de la
9 cause des victimes.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:28] Donc, vous
11 suggérez qu'ils témoignent jeudi et vendredi ?

12 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:41:39] Oui, idéalement, c'est ce que
13 nous souhaiterions. Mais au moment où je vous parle maintenant, ce matin, on a
14 l'impression que ce n'est pas seulement réaliste, c'est presque sûr. L'avantage de... de
15 siéger le vendredi... et de disposer de... du vendredi, c'est parce que le V-0004 est
16 arrivé au lieu où il est censé arriver pour obtenir un... un visa pour les... les Pays-Bas,
17 et il y a... j'essaie d'être un peu circonspect, je ne veux pas trop en dire, disons qu'il se
18 peut très bien qu'il obtienne un visa pour les Pays-Bas très... très vite, ce qui lui
19 permettra de comparaître en personne. Comme... vous le savez comme... vous le
20 savez comme moi, c'est préférable à la visioconférence.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:30] Non, je ne sais pas
22 si c'est forcément le cas, c'est que le témoin souhaite venir en personne. Il aurait été
23 beaucoup plus simple, plus facile qu'il témoigne par visioconférence à l'instar de
24 l'autre témoin qui va le faire, lui obtenir un visa pour les Pays-Bas, payer le... le billet
25 d'avion, et cætera... et cætera.

26 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:42:41] En fait, c'est ainsi que
27 fonctionnent les choses : il y a des difficultés, on organise une visioconférence
28 lorsqu'il n'est pas possible de venir en personne. Nous essayons de trouver des

1 compromis. C'était la deuxième option, la visioconférence est une autre option, mais
2 nous avons toujours dit que si c'était la seule option, nous l'accepterions
3 volontiers. Nous nous réjouissons de pouvoir les entendre... entendre leur
4 déposition cette semaine. Au cours des quatre, cinq dernières semaines, ils ont eu à
5 surmonter un certain nombre de difficultés.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:43:23] Je vous pose la
7 question suivante : je vois qu'un des témoins n'est pas encore arrivé, et on s'attend à
8 ce qu'il arrive mardi. Mais le témoin qui est déjà là où il est ? Est-ce qu'il y a une
9 raison pour laquelle il ne pourrait pas témoigner le mercredi ? Et l'autre témoin
10 pourrait témoigner jeudi, à supposer que, donc, M^e Laucci, ne... ne commence pas la
11 présentation de ses moyens jeudi.

12 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:44:04] Je pense que oui. Pour le
13 moment, V-0005 ne semble pas avoir de difficultés, il est censé rencontrer le
14 personnel des... de la Section des victimes et des témoins ce matin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:44:09] Mais il me semble
16 que ce serait la... que l'approche la plus logique serait que M^e Laucci ne commence
17 pas la présentation de ses moyens cette semaine, que nous entendions le témoin qui
18 est déjà présent, donc, qui aurait eu le temps de se détendre, de se préparer. On
19 l'entendrait le mercredi, et l'autre témoin, jeudi. Il s'agit des vues et préoccupations,
20 donc ça ne devrait pas prendre beaucoup de temps pour chacun de ces témoins. On
21 devrait avoir... en avoir pour deux volets d'audience.

22 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:44:39] Nous avons calculé à peu
23 près deux ou trois volets audiences, comme nous l'avons fait avec les autres victimes.
24 Oui, effectivement, il s'agit d'exprimer les vues et préoccupations, mais c'est
25 néanmoins une déposition importante.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:44:54] Non, je ne dis pas
27 que ce n'est pas important, mais il n'y aura pas de contre-interrogatoire, donc, je
28 suppose qu'il n'y en aura pas.

1 M^e LAUCCI : [09:45:04] Je n'allais pas répondre à la question de la... des questions
2 aux victimes, et je pense qu'effectivement, il n'y en aura pas. Je me permets juste
3 d'intervenir à ce stade, parce que vous avez mentionné que la Chambre... la Défense
4 souhaiterait faire ses plaidoiries d'ouverture lundi. Cela est faisable, mais compte
5 tenu de... — c'est une question complexe — compte tenu du programme de ce bloc,
6 notre meilleure solution pour nos plaidoiries d'ouverture serait en réalité vendredi,
7 le... ça devrait être le 20 ou le 21... 21... non, 20. La raison est que pour les besoins de
8 nos enquêtes, je n'ai d'autre choix que de voyager le vendredi 27 au soir, ce qui
9 m'empêche d'être présent dans votre salle d'audience le vendredi 27 après-midi, ce
10 qui limite d'autant plus le temps de comparution du témoin D-0016, et il nous
11 semble plus sûr qu'il comparaîtra à partir du 23, et c'est la raison pour laquelle il
12 nous paraît plus sûr de commencer la comparution du témoin D-0016 le lundi 23,
13 dès le matin, au lieu d'attendre l'après-midi. Pour cela, nos plaidoiries auraient
14 besoin d'être faites le vendredi. Ça, ce serait pour nous l'idéal.

15 Maintenant, j'entends toutes les difficultés qu'ont les victimes. Si nous devons faire
16 nos plaidoiries d'ouverture lundi matin, nous nous débrouillerons pour les faire
17 lundi matin et en ne prenant que deux sessions sans dépasser sur une troisième, ça
18 n'est pas idéal, nous préfererions avoir le temps, et le temps, pour nous, c'est
19 vendredi, mais nous sommes prêts à cet effort supplémentaire, si cela est nécessaire.
20 C'est tout ce que je voulais dire pour apporter ma contribution aux débats.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:47:24] Donc, le
22 problème, c'est que vous devez partir vendredi, pas le vendredi de cette semaine,
23 mais celui de la semaine prochaine : à la pause déjeuner, vous devrez nous quitter.
24 Et vous dites que le D-0016...

25 M^e LAUCCI : [09:47:44] Pour le témoin D-0016, nous avons prévu trois jours
26 d'interrogatoire principal. Le Bureau du Procureur avait initialement prévu une à
27 deux sessions. Je suis informé ce matin que sera plutôt trois sessions, donc, une
28 journée complète — ça fait quatre jours. S'il y aura peut-être des questions de la part

1 des victimes — et naturellement, je ne l'oublie pas, des questions de votre Chambre,
2 et un éventuel... et une éventuelle... d'éventuelles questions supplémentaires,
3 *examinations* à la fin, de la part de la Défense. Donc, le temps autour de sa
4 comparution est vraiment très serré, il serait plus sûr d'avoir la semaine complète, à
5 commencer lundi matin, dès 9 h 30, voilà. Toute réduction de ce côté-là est une prise
6 de risques. Bien sûr, on s'adaptera, mais notre capacité d'adaptation est limitée.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:49:00] Bien. Maître
8 Laucci, vous dites que vous pensez avoir besoin de deux sessions pour l'ouverture...
9 pour vos plaidoiries de... de... d'ouverture ?

10 M^e LAUCCI : [09:49:09] En réalité, deux à trois, Madame la Présidente. Si nous
11 devons faire deux, il va falloir que nous réduisions considérablement ce qui est déjà
12 écrit, et que nous perdions un petit peu de la substance. Trois sessions seraient très
13 franchement plus confortables.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:49:29] Très bien. Je ne
15 sais pas de... combien de temps nous vous avons accordé, mais vous disposerez du
16 temps nécessairement, évidemment. J'essaie simplement de réfléchir à la logistique.
17 Je sais que vous dites que vous ne souhaitez pas commencer et partir le soir, par
18 exemple, dans le cadre de vos plaidoiries d'ouverture, or, cela arrive assez souvent.
19 L'Accusation a dû achever sa... son ouverture de... de... ses plaidoiries d'ouverture le
20 lendemain. L'important, c'est que vous acheviez la présentation de vos arguments.
21 J'ai des empêchements s'agissant du vendredi après-midi, mais... c'est ça le vrai
22 problème. Mais est-ce que vous ne pourriez pas commencer lorsque les vues et
23 préoccupations du deuxième... de la deuxième victime auront été achevées ?

24 M^e LAUCCI : [09:50:39] Mais compte tenu des difficultés, Madame la Présidente,
25 nous sommes prêts à faire cet effort.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:50:45] Très bien. Fort
27 bien. Dans ce cas-là, voici ce que nous allons faire. Non, pardon, pardon, Monsieur
28 Nicholls, je ne vous ai même pas demandé d'exprimer vos vues et préoccupations.

1 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:50:48] Je vous remercie.
2 Je voulais simplement ajouter quelque chose de façon claire. Donc, les D-0006 et
3 D-0008 ne viendront pas cette semaine. C'est le D-0016 qui sera le premier, le seul
4 témoin pour ce bloc de dépositions.
5 Ayant déjà fait les préparations nécessaires concernant le D-0016, nous allons réviser
6 notre contre-interrogatoire. Nous allons nous en tenir à... Nous aurons besoin de
7 trois sessions. Nous avons dit peut-être une ou deux, un ou deux volets d'audience,
8 je... mais nous vous demandons maintenant de nous accorder une journée complète
9 pour le contre-interrogatoire, pour ne pas être pressés et avoir à poser des questions
10 supplémentaires, puisque M^e Laucci devra prendre un avion.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:51:40] Le témoin sera ici
12 en personne ?
13 M^e LAUCCI : [09:51:44] Oui, oui. Il sera présent dans la salle.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:51:50] Bien. Dans le pire
15 des cas... C'est à l'évidence un témoin important pour vous, et donc l'Accusation
16 souhaite le contre-interroger. Donc, dans le pire des cas, il pourrait avoir à passer le
17 week-end et revenir plus tard.
18 Très bien.
19 Donc, Maître... Monsieur Nicholls, oui ?
20 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:52:26] Vous avez évoqué le... la semaine où nous
21 ne sommes pas siégés... censés siéger.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:52:22] Eh bien, s'il faut
23 allonger les journées, eh bien, nous le ferons.
24 Bien, voici ce que j'ai à vous dire : en ce qui concerne les victimes qui viendront
25 déposer devant nous, le V-0004 pourra commencer sa déposition — le V-0004 —, et
26 le V-0005, jeudi. Et puisque vous dites qu'ils tiennent à venir en personne, et ainsi,
27 on... on va satisfaire leur requête... à leur requête.
28 Maître Laucci, merci d'avoir été très souple et d'avoir accepté de commencer jeudi

1 après-midi, et... et vous terminerez donc la... les plaidoiries d'ouverture vendredi.
2 Très bien. Donc, le D-0016 est censé commencer le... ce sera le seul témoin pour le
3 reste de ce bloc de dépositions.

4 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:53:18] Dernière précision, Madame la Présidente :
5 vendredi, j'ai bien compris que nous ne siègerions que le matin, donc nous avons les
6 deux blocs pour finir nos... les deux blocs... les deux sessions pour finir les
7 plaidoiries d'ouverture le vendredi matin, le 20.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:53:40] C'est ce que je
9 préférerais, mais si vous avez besoin de plus de temps, si nous devons siéger l'après-
10 midi, nous le ferons.

11 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:53:45] Si nous commençons jeudi après-midi, je
12 pense que nous aurons fini.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:53:55] Très bien. Je vous
14 remercie pour cela, Maître Laucci.

15 Est-ce qu'il y a autre chose sur les témoins ?

16 Très bien. Alors, est-ce que nous pouvons passer à l'autre point à l'ordre du jour ? Et
17 j'entends par cela les plaidoiries d'ouverture ainsi que la requête que vous avez
18 formulée, Maître Laucci. Et pour cela, je crois qu'il faut passer à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:39] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:41] Nous sommes en audience publique,

9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:14:44] Oui, Maître

11 Edwards ?

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:14:48] Désolé. Je discutais avec M^e Laucci. Il y a

13 une ou deux questions que nous devons encore traiter à huis clos partiel pour vous

14 maintenir informées sur d'autres questions relatives à nos témoins, mais nous

15 pouvons le faire lors du... après, après l'audience publique.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:15:17] On me...

17 m'informe du fait que votre micro, Madame Schauder, était coupé pendant

18 l'introduction que vous avez faite. Je ne me souviens pas que vous ayez d'ailleurs fait

19 une introduction. Mais enfin... Bon, j'ai oublié d'ailleurs de vous donner la parole

20 pour vous présenter tout au début. Donc, je vous inviterai à le refaire.

21 M^{me} SCHAUDER (interprétation) : [10:15:39] Pas de problème du tout. Donc, je suis

22 Natacha Schauder.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:15:51] Donc, nous

24 sommes en audience publique.

25 Il y a encore quelques questions relatives au témoin pour la semaine prochaine. Quel

26 est son numéro ? V-0016. V-0016 (*phon.*).

27 Maître Laucci, une partie de sa déposition pourrait correspondre à une déposition de

28 témoin expert. Bon, nous verrons lorsqu'il sera ici devant nous.

1 Mais, Monsieur Nicholls, est-ce que je peux vous demander si vous allez avoir des
2 objections à l'égard de certaines parties de ce... de cette déposition ?

3 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:16:35] À ce stade, non, mais, enfin, on verra, on
4 verra. Nous avons réfléchi à cela d'ailleurs ; effectivement, une partie pourrait
5 correspondre à une déposition de témoin expert. Nous avons décidé, pour le
6 moment, de ne pas faire d'objection, mais nous verrons, nous verrons.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:16:59] Merci beaucoup.
8 Alors, pour ce qui est de l'expert, je ne me souviens plus du numéro.

9 M^e LAUCCI (interprétation) : [10:17:17] D-0023 — D-0023.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:17:21] Alors, là, il y a
11 litige. Je vais vous donner les grandes lignes de ce que la Chambre propose.

12 Est-ce que vous savez... Est-ce que vous avez une idée du moment auquel vous allez
13 le... l'appeler, Maître Laucci ?

14 M^e LAUCCI (interprétation) : [10:17:41] Si possible, ce sera le premier témoin dans le
15 bloc de novembre.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:17:46] Très bien. Dans ce
17 cas, nous allons traiter de la question de savoir si son expertise couvre les domaines
18 où l'Accusation estime que ça n'est pas le cas, donc les domaines qui ne sont pas
19 considérés par l'Accusation comme des domaines d'expertise. Ce qui veut dire qu'il
20 va devoir déposer de la même manière. Et puis, ensuite, il faudra que nous fassions
21 une pause et que nous décidions si une partie de son... de sa déposition... enfin, que
22 nous prenions une décision en ce qui concerne une... la partie de sa déposition
23 considérée comme déposition expert par l'Accusation et pour laquelle l'Accusation a
24 une objection.

25 Monsieur Nicholls, est-ce que vous allez appeler un expert sur cette question
26 également ou est-ce que vous allez simplement procéder à un contre-interrogatoire ?

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:18:55] Contre-interrogatoire.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:18:57] Très bien. Alors,

1 nous... nous rendrons une décision. Les... La présentation des éléments de preuve
2 peut se poursuivre.

3 Et je voudrais dire clairement qu'il semble qu'il y ait une pratique de la part de
4 différentes chambres de première instance à cet égard. Lorsqu'un témoin semble
5 aller au-delà de son champ d'expertise en tant que témoin ou témoin expert, je
6 voudrais dire cela clairement, on me dit qu'il y a une pratique un peu étrange même
7 si le témoin n'est pas un expert sur certains des domaines de sa déposition, eh bien,
8 on entend, malgré tout, sa déposition. Ce qui me semble un peu inutile et un... et une
9 perte de temps pour tout le monde s'il n'a pas suffisamment d'expertise pour
10 exprimer une opinion. Enfin, j'espère que c'est clair pour les deux parties.

11 M^e LAUCCI : [10:20:05] C'est très clair, Madame la Présidente.

12 Avec cette première comparution de voir-dire, pourra-t-on obtenir quelques
13 indications de la Chambre sur l'impact sur le timing, de façon à ce que nous
14 puissions programmer sa première comparution en voir-dire, puis, éventuellement,
15 sa deuxième comparution, pour les besoins d'organisation du bloc naturellement ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:20:20] Nous ferons une
17 pause sur les... entre les deux parties de sa déposition, mais pas une pause très
18 longue. Je pense que nous donnerons toutes les raisons par écrit ultérieurement.
19 Donc, je pense que nous pouvons travailler sur cette base. Ça va prendre une
20 semaine et...

21 M^e LAUCCI : [10:20:57] Oui, cela semble raisonnable. Maximum, je dirais une
22 semaine.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:20:59] Très bien. Je
24 suppose que ça va prendre deux sessions, toute cette question, oui. Et puis nous
25 essayerons d'arriver à des conclusions l'après-midi. Donc, il faut qu'il soit présent.

26 M^e LAUCCI : [10:21:21] D'accord. Et donc, si vous rendrez votre décision le... le
27 même jour, cela veut dire qu'il peut reprendre le lendemain matin ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:21:29] Oui.

1 M^e LAUCCI : [10:21:30] D'accord.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:21:31] Tout à fait.

3 M^e LAUCCI : [10:21:32] Très bien.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:21:34] Nous... Nous
5 allons essayer de faire cela, mais je ne peux pas le garantir, parce que ça dépendra de
6 la nature de la contestation ; mais, en tout cas, peu de temps après une pause brève.
7 Très bien. Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre ?

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:21:55] Madame la Présidente, avant que nous ne
9 quittions cette question, cet expert, dans la réponse de l'Accusation à notre requête,
10 pour que Monsieur... pour que le professeur Gout soit considéré comme un expert,
11 ils basent leur objection sur le fait qu'une partie de ce rapport semble tomber en
12 dehors de son champ d'expertise. Ils disent, par exemple : « Il n'a pas de
13 connaissance d'expert sur ceci », par exemple... et cetera. Je pense qu'il serait utile
14 que l'Accusation nous donne très précisément les paragraphes qui sont remis en
15 cause dans... dans son rapport, les endroits où son expertise est « remis » en cause,
16 que nous sachions précisément... précisément quelle partie, quel paragraphe pose
17 problème.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:23:04] C'est... Cela figure
19 dans le paragraphe... le paragraphe... le paragraphe 6. Le paragraphe 6 est un petit
20 peu vague, mais, ensuite, nous avons paragraphe 7... le paragraphe 7 qui traite de ce
21 sujet.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:23:20] Est-ce... Si c'est la somme totale de tous les
23 paragraphes sur lesquels ils ont une objection, bon, très bien. Je n'ai pas ce texte sous
24 les yeux, mais nous voulons bien comprendre de manière définitive quelle est...
25 quelles sont les limites de l'objection.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:23:41] Est-ce que vous
27 pouvez faire cela, Monsieur Nicholls ?

28 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:23:44] Je n'ai pas le document sous les yeux,

1 malheureusement, mais je pense que nous disons clairement... nous avons, je crois,
2 une... une... des notes en bas de page assez explicites à cet égard, je ne pense pas que
3 ma réponse soit... ne soit pas directe.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:24:11] L'Accusation dit
5 certains... vous... vous dites, dans la réponse, paragraphe 6-a : « Le témoin n'a pas
6 démontré qu'il avait une expertise en ce qui concerne certains des sujets traités dans
7 ce rapport », vous dites : « certains des sujets ne relèvent pas de son champ
8 d'expertise, formation juridique, et cetera. Sa thèse ni... ni son expérience
9 professionnelle ne permettent de conclure à une connaissance d'expert ou le fait qu'il
10 puisse avoir une opinion d'expert. » Donc... Et, ensuite, vous énumérez au... dans
11 le 6, les numéros des paragraphes. Je pense que c'est ce que M^e Edwards demande.
12 C'est-à-dire que les six endroits sur lesquels avez des objections soient clairement
13 indiqués, les paragraphes spécifiques au sujet desquels vous avez une objection.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:25:30] Très bien. Ceci
15 m'amène... La dernière chose que je voulais évoquer : Maître Laucci, dans votre
16 requête aux fins d'interjeter appel, pour ce qui est des dates, vous dites que je me
17 suis trompée de... de date en ce qui concerne la... la conférence de mise en état, le...
18 la... l'affaire aurait démarré en mai. C'était effectivement l'intention, c'est-à-dire
19 quatre mois après la clôture de... du dossier de l'Accusation, et jusqu'aux
20 événements au Soudan. Je... Ce n'est pas que j'ai commis une erreur, simplement...
21 voilà, je voulais préciser cela. C'est d'une grande importance. Mais enfin...

22 Est-ce qu'il y a autre chose ?

23 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:26:18] Je me demande si nous ne devons pas
24 avoir une mise à jour en ce qui concerne la question de l'alibi, parce que nous
25 n'avons toujours pas été notifiés. Nous avons l'écriture du 22 juin qui remonte, donc,
26 il y a à peu près à quatre mois, ça ne... cela ne respecte pas les règles. Je me
27 demandais s'il y avait eu une évolution à cet égard. J'ai regardé les déclarations qui
28 ont été fournies en ce qui concerne cette question de... de... des témoins non experts,

1 des témoins des faits ; il semble qu'il... qu'on tourne autour de questions d'alibi. Et je
2 me demande si nous ne... nous n'allons pas commencer la semaine prochaine avec
3 des témoins, et à quel moment nous allons avoir cette notification d'alibi ?

4 M^e LAUCCI : [10:27:13] Oui, dans... dans le mémoire mentionnant ça, la réponse est
5 très courte : non, il n'y a pas eu de progrès compte tenu de l'impossibilité de
6 contacter le ou les témoins dont nous attendons de la preuve pertinente ce... sur ce
7 point. Nous continuons nos efforts.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:27:34] Vous faites
9 référence à des témoins que vous devez encore interroger, et vous... vous en
10 attesterez ensuite. Donc, la question est-ce que... la réponse, plutôt, est que vous
11 n'avez pas davantage de détails à ce sujet.

12 Très bien.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:27:54] En ce qui concerne les autres experts... les
14 autres témoins experts, je peux le faire en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:28:08] En audience
16 publique.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:28:11] En audience publique, effectivement. Il y
18 en a deux autres, en fait : Fiona Marsh qui est donc expert en graphologie... expert en
19 graphologie, elle peut être appelée lors du bloc suivant, après le professeur Gout.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:28:28] Bien, l'Accusation,
21 est-ce que vous êtes satisfait de cela ?

22 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:28:35] Le problème, c'est qu'elle a déjà
23 commencé à parler, et ça... mais ça... enfin...

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:28:42] Ensuite, nous avons ces... ces dates pour
25 éviter... Bon, elle... c'est un témoin très occupé. C'est un témoin expert dans sa propre
26 juridiction, et il y a des dates pour lesquelles elle n'est pas libre, donc il faut que nous
27 puissions prévoir une... une date aussi rapidement que possible. L'Accusation et
28 nous-mêmes avons été en contact régulier pour essayer de... d'établir les questions

1 sur lesquelles il doit y avoir des clarifications qui pourraient être obtenues peut-être
2 de... de leur expert également. Et puis... enfin, si je comprends bien, c'est un témoin...
3 c'est un expert qui peut préparer un... une présentation PowerPoint ou des tableaux
4 pour expliquer ses conclusions. Donc, si nous voulons examiner ses tableaux,
5 justement, ça peut prendre un certain temps.

6 Ceci dit, je suis moi-même un expert de son expérience, je puis vous dire... je puis
7 vous dire qu'il s'agit d'une expérience étendue. Et j'imagine qu'il faut... que je pourrai
8 lui poser une ou deux questions, et qu'elle... et qu'elle, ensuite, elle fera sa
9 présentation, et qu'on pourra l'écouter, et la Cour pourra la suivre.

10 Je ne sais pas si l'Accusation a une objection à ce qu'elle soit expert. J'en... J'en serais
11 surpris s'il s'agit d'une remise en cause du fond ou des conclusions.

12 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:30:18] Comme je l'ai dit, nous sommes en... en
13 discussion avec quelqu'un. Nous avons envoyé une lettre d'instruction à notre
14 expert, et nous espérons pouvoir discuter avec elle ce mois-ci... dans le courant de ce
15 mois, et nous reviendrons vers vous avec une position. Je ne pense pas qu'il y aura
16 de... d'objection concernant ses qualifications.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:30:36] Je ne pense pas
18 que l'expertise de M^{me} Marsh soit en question, et ça ne sera pas contesté.

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:30:49] C'est rassurant. Mais il y a un autre
20 témoin, un expert potentiel en matière de reconnaissance faciale, le D-0031, et nous
21 n'allons pas l'appeler à la barre.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:30:57] Très bien. Nous
23 pouvons, enfin, repasser en audience à huis... à huis clos partiel pour traiter d'autres
24 questions.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:07] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Madame la Présidente.

28 (Expurgé)

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Conférence de mise en état

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 10 h 44)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:40] Nous sommes de retour en audience
9 publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:44:42] Merci beaucoup.
11 Eh bien, s'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, eu égard aux difficultés
12 relatives aux témoins, nous allons lever l'audience et nous allons reprendre lundi
13 matin, à 9 h 30, et nous commencerons avec la déposition du premier... de la
14 première victime qui viendra exprimer ses vues et préoccupations.

15 Très bien. Merci beaucoup.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:44:59] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est levée à 10 h 44)*